

RIFSEEP MONTANTS DES PLAFONDS

Présentation

Le RIFSEEP est composé de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Il ressort de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 que, lorsque les services de l'Etat servant de référence aux cadres d'emplois de la FPT bénéficient d'une indemnité composée de deux parts, l'organe délibérant :

- Détermine les plafonds applicables à chacune de ces deux parts et en fixe les critères d'attribution.

La délibération prise après avis du Comité Social Territorial (Comité technique jusqu'au 08/12/2022) doit cependant respecter la limite suivante : la somme des deux parts de l'indemnité ne doit pas dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents des plafonds de l'Etat mais peut-être inférieure.

Pour que les fonctionnaires territoriaux puissent percevoir l'IFSE et le CIA, il est nécessaire, en vertu du principe d'équivalence mis en œuvre par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, que leur corps équivalent au sein de la Fonction publique de l'Etat en bénéficie également.

Les arrêtés fixant les montants applicables ainsi que ceux prévoyant l'attribution à chaque corps des ministères concernés sont parus pour la majorité des corps de l'Etat, permettant la transposition aux cadres d'emplois équivalents.

Montants de référence

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois	Groupes de fonction	IFSE	CIA
		Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
Administrateurs territoriaux Arrêté du 29 juin 2015	Groupe 1	49 980 €	8 820 €
	Groupe 2	46 920 €	8 280 €
	Groupe 3	42 330 €	7 470 €
Attachés territoriaux Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	32 130 €	5 670 €
	Groupe 3	25 500 €	4 500 €
	Groupe 4	20 400 €	3 600 €
Rédacteurs territoriaux Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €
Adjoint administratifs Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois	Groupes de fonction	IFSE	CIA
		Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
Ingénieurs en chef territoriaux Arrêté du 14 février 2019	Groupe 1	57 120 €	10 080 €
	Groupe 2	49 980 €	8 820 €
	Groupe 3	46 920 €	8 280 €
	Groupe 4	42 330 €	7 470 €
Ingénieurs territoriaux Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	46 920 €	8 280 €
	Groupe 2	40 290 €	7 110 €
	Groupe 3	36 000 €	6 350 €
	Groupe 4	31 450 €	5 550 €
Techniciens territoriaux Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	19 660 €	2 680 €
	Groupe 2	18 580 €	2 535 €
	Groupe 3	17 500 €	2 385 €
Agents de maîtrise territoriaux Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
Adjoints techniques territoriaux Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois	Groupes de fonction	IFSE	CIA
		Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel

Animateurs territoriaux Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €

Adjoints d'animation territoriaux Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois	Groupes de fonction	IFSE	CIA
		Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
Educateurs territoriaux de Jeunes enfants Arrêté du 17 décembre 2018	Groupe 1	14 000 €	1 680 €
	Groupe 2	13 500 €	1 620 €
	Groupe 3	13 000 €	1 560 €
Conseillers territoriaux socio-éducatifs Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	20 400 €	3 600 €
Puéricultrices territoriales Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	19 480 €	3 440 €
Infirmiers territoriaux en soins généraux Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 2	15 300 €	2 700 €
Infirmiers territoriaux Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	9 000 €	1 230 €
	Groupe 2	8 010 €	1 090 €
Assistants territoriaux socio éducatifs Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	19 480 €	3 440 €
	Groupe 2	15 300 €	2 700 €
Agents sociaux territoriaux Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
Agents spécialités des écoles maternelles Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Auxiliaires de puériculture territoriaux (Catégorie B) <u>Arrêté du 31 mai 2016</u>	Groupe 1	9 000 €	1 230 €
	Groupe 2	8 010 €	1 090 €

Auxiliaires de soins territoriaux (catégorie C) <u>Arrêté du 20 mai 2014</u>	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

FILIERE CULTURELLE

Directeurs d'établissement d'enseignement artistique Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	32 130 €	5 670 €
	Groupe 3	25 500 €	4 500 €
	Groupe 4	20 400 €	3 600 €

Conservateurs territoriaux de bibliothèques Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	34 000 €	6 000 €
	Groupe 2	31 450 €	5 500 €
	Groupe 3	29 750 €	5 250 €

Conservateurs territoriaux du patrimoine Arrêté du 7 décembre 2017	Groupe 1	46 920 €	8 280 €
	Groupe 2	40 290 €	7 110 €
	Groupe 3	34 450 €	6 080 €
	Groupe 4	31 450 €	5 550 €

Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Groupe 1	29 750 €	5 250 €
Bibliothécaires territoriaux Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 2	27 200 €	4 800 €

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	16 720 €	2 280 €
	Groupe 2	14 960 €	2 040 €

Adjointes territoriales du patrimoine Arrêté du 30 décembre 2016	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

FILIERE SPORTIVE

Conseillers territoriaux des A.P.S <u>Arrêté du 23 décembre 2019</u>	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	20 400 €	3 600 €

Educateurs territoriaux des A.P.S <u>Arrêté du 19 mars 2015</u>	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €